



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 645

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement du personnel enseignant. Il note que l'éventualité d'un éloignement géographique hors région, lors des premières affectations, semble constituer un frein sérieux à la candidature de nombreux jeunes diplômés. Il lui demande dans quelle mesure il est possible de garantir une affectation intrarégionale aux jeunes candidats au fil de leur carrière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a la responsabilité de veiller, dans l'intérêt des élèves, à une juste répartition des professeurs titulaires sur l'ensemble du territoire. C'est précisément pour maintenir cet équilibre qu'il n'est pas possible, bien qu'il soit tenu compte des vœux des personnels, d'affecter systématiquement les lauréats des concours nationaux dans leur région d'origine. Ainsi, chaque année, dans la plupart des disciplines, de nombreux agrégés et certifiés sont affectés en début de carrière dans les académies déficitaires et notamment en région parisienne. Ces modalités d'affectation ne paraissent pas être considérées comme dissuasives par les candidats aux concours de recrutement de personnels enseignants qui sont en augmentation constante ces dernières années et dont le nombre couvre maintenant quasiment les besoins entraînés par les départs en retraite et les créations d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 645

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1288

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1822